Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 030-213001563-20260518-ART_2026_78-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ N° 2026-78

OBJET : délégation de signature des arrêtés mettant en place des mesures provisoires en vue d'une admission en soins psychiatriques

Le Maire de Marguerittes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 relatif aux délégations de signature du maire ;
VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L3213-2 ;
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoint.e.s au maire du 20 mars 2026 ;
CONSIDERANT que le maire peut être amené à prendre des mesures provisoires en vue d'une admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;
CONSIDERANT qu'il convient pour assurer la continuité du service public et la réactivité nécessaire en cas de situation d'urgence de déléguer la signature des arrêtés afférents à cette procédure aux adjoint.e.s au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature des arrêtés mettant en place des mesures provisoires en vue d'une admission en soins psychiatriques est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans l'ordre de priorité suivant à :

Mme Patricia POUBLANC	1re adjointe au maire
M. Frédéric COURRENT	2e adjoint au maire
Mme Frédérique CONDET	3e adjointe au maire
M. Jean-Pierre CATHEBRAS	4e adjoint au maire
Mme Céline ROSZCZKA	5e adjointe au maire
M. Bernard CHANTRIER	6e adjoint au maire
Mme Aurélie VERCELLI	7e adjointe au maire
M. Denis CANTIER	8e adjoint au maire

Article 2 : les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie des prénom et nom en toutes lettres et de la fonction du signataire.

Article 3 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 : l'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, l'absence de réponse du maire

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 20/05/2026 13:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63091

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 030-213001563-20260518-ART_2026_78-AR

vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES, le 18 mai 2026.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 20/05/2026 13:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63091